

### CTM du 16 avril 2015 déconcentration, territorialisation

Madame, Monsieur,

Nous avons légitimement, avec d'autres organisations syndicales, demandé que le ministère réponde à l'inquiétude des personnels sur les questions relatives à « déconcentration » consécutive à la loi du 16 janvier 2015 instituant 13 « baronnies » comme nous le disons à FO.

Face aux questions posées depuis deux CTM, vos propos se sont voulus rassurants, et indiquaient que le ministère entendait faire valoir sa spécificité dans les discussions interministérielles.

Or, la DGAFP a transmis son projet de décret portant sur la charte de déconcentration, projet déjà transmis au Conseil d'Etat.

Loin d'apaiser les craintes, ce projet, s'il est appliqué met en péril le fonctionnement des services publics et remet en cause le statut, les missions des agents de l'éducation nationale.

En effet, le projet présenté est totalement différent de la charte de déconcentration de 1992 puisque dorénavant « *La déconcentration consiste à confier aux échelons territoriaux des administrations civiles de l'Etat le pouvoir, les moyens et la capacité d'initiative pour animer, coordonner et mettre en œuvre les politiques publiques définies au niveau national et européen, dans un objectif d'efficience, de modernisation, de simplification, d'équité des territoires et de proximité avec les usagers et les acteurs locaux* ». (article 1)

Ce sont les Préfets qui auront le pouvoir d'organiser les services de l'Etat comme bon leur semble. L'échelon territorial est la région, le département est quasiment inexistant (article 7).

Contrairement à ce qui a été affirmé ici, l'éducation nationale entre dans le champ de compétence des pouvoirs d'organisation du Préfet (article 10).

Nous souhaitons donc avoir des réponses précises sur le maintien des services, des rectorats, des IA, des établissements des premier et second degrés. Nous souhaitons avoir des garanties sur le statut et les missions des personnels.

#### **Rectorats, IA et ministère**

- Le nombre des rectorats existant est-il préservé ?
- Y aura-t-il un super recteur pour faire face à un super préfet de région ?
- Le nombre d'IA est-il préservé ?
- Envisagez-vous des regroupements immobiliers ?
- Les personnels ont-ils tous la garantie de rester sur leur d'affectation actuelle ?
- Y aura-t-il redéploiement des services vers d'autres entités ? Y aura-t-il redéploiement des personnels administratifs des EPLE vers les rectorats, les IA ?
- Envisagez-vous une cartographie évolutive annuelle ou pluri annuelles des implantations comme cela s'est déjà passé et se passe dans les académies en raison du nombre de postes supprimés comme nous l'avons souligné lors du CTM du 11/02/2015 (rappel plus de 10 000 postes d'administratifs supprimés) ?

- Y aura-t-il mutualisation des services entre rectorats, IA, service des examens et concours, de traitement ?
- L'évolution du « mode de pilotage » induit-il un changement dans la hiérarchie ? Qui va être le « décideur » pour le maintien ou non des personnels, qui va être l'autorité hiérarchique pour les chefs établissement alors que le contrat d'objectif territorial devient la règle ?
- Pouvez-vous nous indiquer s'il y aura mutualisation au niveau académique, inter-académique, voire interministériel ? Ce dernier échelon est-il envisagé ?
- Quelles sont les prérogatives laissées au ministère ? Un super SG va-t-il se substituer au ministre comme le laisse prévoir la charte de déconcentration ?

### **Premier degré**

- La convention Cantal, convention entre le ministère de l'Education nationale et l'association des élus du Cantal qui transfère à cette dernière la responsabilité d'implantation des postes des enseignants du premier degré et la mise en œuvre d'évolutions pédagogiques en échange de regroupements et de mutualisations d'écoles et d'une territorialisation accrue, va-t-elle devenir la règle ?
- Le PEDt devient-il de la responsabilité des super régions ? des intercommunalités ?
- Qui aura la main sur les ouvertures et fermetures de postes ? les ouvertures de classes ?
- Envisagez-vous de modifier le mode d'affectation, de mutation, de recrutement des PE ? Plusieurs signes alarmants sont là : concours de PE dans le 93 qui s'émancipe des règles actuelles du recrutement des PE ; Manifestation commune FO et Snuipp dans le Gard, le 9 avril au matin, contre la redéfinition par la rectrice des règles d'affectation, contre une affectation où tous les départements seraient pris en compte sur un pôle Toulouse-Montpellier ?
- Les PE restent-ils un corps national à gestion départementale ou un corps national à gestion régionale ?
- De qui le directeur d'école va-t-il dépendre ?
- Les régions nouvelles entre-elles dans les conseils d'école ?
- Que deviennent les IEN de circonscription ? les secrétaires ?

### **Second degré**

- La carte de la formation professionnelle dépendra-t-elle totalement de la région, des nouvelles régions ? Quelle place auront le super recteur ou les recteurs ?
- Quels sont les regroupements de LP envisagés (il existe des plans de fermeture de LP, notamment dans les régions déjà expérimentales comme celles de Franche Comté et Bourgogne).
- Pouvez-vous donner la garantie du maintien des structures existantes, ou, au nom des économies d'échelle, un établissement A actuellement dans un rectorat donné, si dans le rectorat voisin, il existe la même spécialité, établissement B va-t-il fermé ou inversement ? Quels sont les accords que vous avez avec les régions ?
- Allez-vous mettre en réseau les établissements ? le campus des métiers devient-il la règle ?
- Quel va être le pouvoir des régions nouvelles sur l'apprentissage, sont-ce eux qui vont affecter ?
- En ce qui concerne les personnels, leur statut, passe-t-il à une gestion régionale ? Quid de leur affectation inter et intra ?
- Envisagez-vous des recrutements par concours à l'échelle régionale ?
- Qui va avoir le pouvoir de titulariser les personnels à gestion déconcentrée, le recteur actuel, le super recteur ?
- Quel est le devenir des CIO, des leurs personnels dans le cadre du désengagement des départements, la région, ou super région prend-elle le relai ? Le CIO départemental devient-il régional en lien avec le SPRO ?

- Si, pour l'instant, dans l'état actuel d'examen du texte, la loi NOTRe laisse aux conseils départementaux, la responsabilité des collèges, est-il envisagé de déroger à ce mode de fonctionnement, le contrat d'objectif pourra-t-il être régional ?

### **Instances paritaires et de consultation**

- Quel est l'échelon de représentativité académique? Le CTA actuel ? Une fusion des CTA pour se caler sur la nouvelle région ?
- Les CTSD sont-ils maintenus ?
- Quel est le devenir des CAPA dans le cadre des rectorats calées sur de nouvelles régions, dans le cadre d'un super recteur? Allez-vous alors les transformer un simple instance de recours ?
- Le CAEN devient-il le CREN ?

Toutes ces questions doivent avoir des réponses précises. La mise en place de la loi du 16 janvier est pour janvier 2016, c'est-à-dire demain. Personne ne peut rester dans l'imprécision. Le premier Ministre a annoncé qu'il ferait une présentation de la déconcentration le 22 avril, les organisations syndicales siégeant au CSFPE sont convoquées le 17. Le premier Ministre a aussi indiqué qu'il souhaitait que le décret « déconcentration » paraisse dès la fin avril.

FO maintient ses revendications telles quelles ont été exprimées dans la grève et la manifestation le 9 avril : non à la réforme territoriale, outil de l'austérité, non à la territorialisation de l'école, de ses missions, de ses agents et leur statut.

Je vous remercie.